

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 11 décembre 2017

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 03

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS

Lundi 04 décembre 2017

N° 2017 / 70

Étaient absents excusés avec procuration :

Nathalie CHAUVET a donné procuration à Jean-Claude PAGNIER
Marianne ARRIGO a donné procuration à Arlette RAJA
Paula SERRANO a donné procuration à Danielle BOURDEAUX

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU

Objet de la délibération :

Monsieur Serge CUCULIÈRE, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, rapporteur, rappelle :

URBANISME

**Approbation du Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U)
et du Périmètre de
Protection Modifié (P.P.M)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 prescrivant la révision du POS de Poussan et sa transformation en P.L.U.,
Vu la délibération du 6 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques associées ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 juin 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et au projet d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) autour du presbytère, du château de la Garenne, des anciens jardins du château de la Garenne, de la maison Vinas, du château d'En-bas et du château Montlaur ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur justifient quelques adaptations du projet de P.L.U. telles que présentées à l'annexe jointe.

Considérant que le projet de P.L.U. et de P.P.M. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

L'exposé de Monsieur Serge CUCULIÈRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE les modifications au projet de P.L.U. telles que présentées et annexées à la présente délibération ;

APPROUVE le dossier de P.L.U. intégrant le P.P.M. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera fait, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A POUSSAN le
Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

APPROBATION DU P.L.U. DE POUSSAN

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017

Organismes	Observations des PPA	Modifications apportées
DDTM34	<p><u>Points essentiels</u></p> <p>au titre de la loi Littoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Le rapport de présentation a été complété par la délimitation de l'ensemble des espaces urbanisés de la commune en distinguant l'enveloppe urbaine, correspondant à la rubrique «agglomérations et villages existants», des autres espaces urbanisés, tel que défini au SCOT.</i> ● <i>Le règlement des zones A et N a été modifié afin de ne pas permettre l'implantation de champs photovoltaïques.</i> ● <i>L'emplacement réservé n°16, lié à la ligne LGV et le secteur des Clashes Est ont été déclassés de la zone urbaine en NRe. Pour le secteur des Clashes Est, le règlement autorisera néanmoins les extensions limitées pour les activités existantes qui sont au demeurant dynamiques.</i> <i>Le périmètre du secteur UI a été mis en compatibilité avec le SCOT et donc réduit à la limite supérieure de l'ER n°16 lié au passage de la ligne à grande vitesse.</i> ● <i>Le PADD a été complété par une carte présentant les limites de l'agglomération et les secteurs d'extension en fonction de leur vocation.</i> <i>Le secteur «Le Pradès» a été supprimé du PADD et toute référence à ce secteur a été retirée de l'ensemble des pièces du PLU.</i> ● <i>Le périmètre du secteur NL a été ajusté au périmètre défini par l'arrêté préfectoral de création du camping «Le Garel» existant. De même le règlement a été mis en conformité en rappelant qu'aucune construction nouvelle n'est possible sur la zone inondable rouge du PPRI (servitude d'utilité publique) qui impacte une grande partie de ce camping.</i> ● <i>Le petit secteur d'habitat diffus au SCOT et intégré en UCb a été reclassé en AR.</i>

<p>DDTM34</p>	<p><u>Points à améliorer</u> Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées</p> <p>Secteur Nre</p> <p>Les risques</p> <p>Le PGRI</p> <p>Risque mouvement de terrain</p> <p>La consommation d'espace</p> <p>Les annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Les deux Espaces Boisés Classés (EBC) manquants au dossier, à savoir le linéaire d'arbres dans le périmètre du plan national d'actions de la Pie Grièche à poitrine rose au Sud et le boisement dans le prolongement nord du Château de la Garenne, ont été rajoutés</i> ● <i>Le zonage d'assainissement sera joint en annexe du dossier de P.L.U. La procédure d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale est en cours concernant ce zonage. (*)</i> ● <i>Le règlement pour le secteur NRe limite désormais les extensions des bâtiments d'activités économiques à la fois à 20% de l'emprise au sol existante mais aussi à 50 m² maximum.</i> ● <i>Le PPRI a été annexé au P.L.U</i> ● <i>La compatibilité du P.L.U. avec le PGRI a été rajoutée dans le rapport de présentation.</i> ● <i>Les talus concernés, en bordure de l'enveloppe urbaine, ont été déclassés de la zone urbaine.</i> ● <i>La consommation d'espace pour les équipements publics (zone UE et AUE) a été chiffrée dans le rapport de présentation «Explication des choix retenus».</i> <i>Concernant le secteur Nj, sa superficie a été corrigée de 6,6 ha à 2,4 ha.</i> ● <i>La carte des obligations légales de débroussaillage a été jointe en annexe du P.L.U.</i> ● <i>Dans l'annexe «prescriptions nuisances sonores», le PPBE a été retiré.</i> <i>Par contre, elle a été complétée par un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la voie pour les RD et A9 et de part et d'autre du bord des rails pour la LGV.</i>
----------------------	---	--

DDTM34	<u>Conseils visant à améliorer la qualité du document</u>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les références aux différents arrêtés concernant le bruit des infrastructures terrestres ont été corrigées. ● Les contrastes des couleurs concernant les OAP et les EBC ont été accentués pour une meilleure lisibilité. ● L'ancienne délibération concernant le DPU a été supprimée. Une nouvelle délibération sera prise après l'approbation du P.L.U. ● Les Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) ont été intégrées en annexe. ● Le rapport de présentation a été rectifié concernant la procédure du PPRI. ● La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle a été mise à jour dans le rapport de présentation. ● La référence à l'arrêté du 23 juillet 2013 a été rajoutée dans le rapport de présentation.
MRAe	Au titre des études environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ● Le rapport de présentation a été complété par un résumé non technique et des indicateurs permettant de suivre les effets du plan sur l'environnement. ● Le règlement des zones A et Na été modifié afin de ne pas permettre l'implantation de champs photovoltaïques. ● La prise en compte de l'emplacement réservé n°20 a été intégrée et les E.B.C. ont été complétés conformément à la demande de la DDTM afin d'être conforme à l'avis de la CDNPS. ● Procédure indépendante du P.L.U., le zonage d'assainissement, nécessitant des études complémentaires, sera réalisé ultérieurement. ● Le règlement et le zonage ont été mis en adéquation avec le P.P.R.I.

ARS	Au regard de la capacité d'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation du SBL a été intégrée afin de présenter l'échéancier de la capacité d'alimentation en eau potable de la commune. • Le PADD a été complété pour intégrer la nécessité d'anticiper les besoins en eau potable et la nécessité éventuellement de programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation.
Conseil Départemental 34	Au regard des voiries départementales	<ul style="list-style-type: none"> • Un ER (n°21) a été rajouté au droit du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre la sortie d'autoroute et Sète conformément au plan joint par le CD34. • Les emprises des ER n° 18, 19 et 20 au bénéfice du Département ont été précisées dans la liste des emplacements réservés
Chambre d'agriculture	Au regard des enjeux agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant le secteur Nj, sa superficie a été corrigée de 6,6 ha à 2,4 ha.
CGRT gaz	Au regard de la servitude	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments fournis concernant cette servitude ont été rajoutés en annexe du P.L.U.
SNCF	Au regard du projet LGV	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments réglementaires ont été complétés à l'article 2 avec néanmoins la phrase suivante en préambule : « Sous réserve que le projet soit déclaré d'utilité publique,... »

Enquête publique	Observation	Élément de réponse suite à l'enquête publique	Modifications apportées au PLU
M. PICHOT	Signalement d'un problème dans rapport de présentation concernant les secteurs des Condamines et de la Plaine	Le paragraphe du rapport de présentation a été corrigé, il s'agissait d'une coquille ayant échappé au contrôle du document.	Suppression du paragraphe concernant la plaine des Condamines
M. MAESTRI - GSM	Problème concernant le périmètre de la carrière	Le périmètre de la carrière a évolué du fait du glissement d'aout 2012 et l'autorisation délivrée en pérennise cette extension. A la lecture des éléments donnés par Monsieur MAESTRI nous remarquons que cette autorisation a été prise après avis de la	Modification de l'emprise de la zone NC correspondant au périmètre de la carrière lié à la dernière autorisation et réajustement qui en découle de l'emprise des EBC,

		commission départementale des sites. Comme pour la réponse à Monsieur VALAIZE nous sommes prêts à signaler ce point à la DDTM qui assure le secrétariat de la commission et selon leur avis rectifier les contours de l'espace EBC et Nc.	
M. JOURY - CEAU	Modification de l'emprise au sol - piscine	Ayant conscience des difficultés que peut poser la mise en place de piscines particulières qui viennent souvent compléter la construction des habitations après coup, nous sommes d'accord pour adopter cette remarque tout en précisant que seules les piscines restant au niveau du sol ne seront pas constitutives d'emprise au sol.	Modification en UA et UC des articles relatifs à l'emprise.

() Elément complémentaire suite à l'avis de la MRAe du 06/10/17 :
Procédure indépendante du P.L.U., le zonage d'assainissement, nécessitant des études complémentaires, sera réalisé ultérieurement*